

Section IV

**PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS,
LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS
ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS**

Note.

1. Dans la présente Section, l'expression *agglomérés sous forme de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

Chapitre 23

RÉSIDUS ET DÉCHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES;
ALIMENTS PRÉPARÉS POUR ANIMAUX

Note.

1. Sont inclus dans le n° 23.09 les produits des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs, obtenus par le traitement de matières végétales ou animales et qui, de ce fait, ont perdu les caractéristiques essentielles de la matière d'origine, autres que les déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux issus de ce traitement.

Note de sous-position.

1. Pour l'application du n° 2306.41, l'expression *graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique* s'entend des graines définies dans la Note 1 de sous-position du Chapitre 12.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
23.01		Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaines; cretons.			
2301.10.00		-Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		---- <i>-Déchets d'abattoir :</i>			
	11	---- <i>-Engraissement</i>	KGM		
	19	---- <i>-Autres</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2301.20		-Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques			
		-- <i>-Poudre et farine de poisson :</i>			
2301.20.11		--- <i>-Devant servir à la fabrication d'aliments complets pour poissons</i>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Harengs ou pilchards</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2301.20.19		--- <i>-Autres</i>		3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Harengs ou pilchards</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2301.20.90		-- <i>-Autres</i>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Farines</i>	KGM		
		---- <i>-Autres :</i>			
	91	---- <i>-De poissons</i>	KGM		
	92	---- <i>-De crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques</i>	KGM		
23.02		Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.			
2302.10.00		-De maïs		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Hachés, broyés ou moulus</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2302.30		-De froment			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2302.30.10 00	- - -	Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2302.30.20 00	- - -	Au-dessus de l'engagement d'accès	TNE	98,60 \$/tonne métrique plus 4 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2302.40		-D'autres céréales			
	- - -	D'orge			
2302.40.11 00	- - -	Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2302.40.12 00	- - -	Au-dessus de l'engagement d'accès	TNE	106,91 \$/tonne métrique	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2302.40.90	- - -	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	Grains de céréales, hachés, broyés ou moulus	KGM		
	20 - - - -	De riz	KGM		
	90 - - - -	Autres	KGM		
2302.50.00 00		-De légumineuses	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
23.03		Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets.			
2303.10.00		-Résidus d'amidonnerie et résidus similaires		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	Semoule de gluten de maïs.....	KGM		
	20 - - - -	Aliments de gluten.....	KGM		
	90 - - - -	Autres	KGM		
2303.20		-Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie			
2303.20.10 00	- - -	Pulpes de betteraves, sèches	KGM	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2303.20.90 00	- - -	Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2303.30.00		-Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	-----Déchets de grains de brasseries et de distilleries	KGM		
	90	-----Autres	KGM		
2304.00.00	00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2305.00.00	00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
23.06		Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n ^{os} 23.04 ou 23.05.			
I	2306.10.00	00 -De graines de coton	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
I	2306.20.00	00 -De graines de lin	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
I	2306.30.00	00 -Des graines de tournesol	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		-De graines de navette ou de colza :			
	2306.41.00	00 - -De graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	2306.49.00	00 - -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	2306.50.00	00 -De noix de coco ou de coprah	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	2306.60.00	00 -De noix ou d'amandes de palmiste	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
I					
I					
I					
	2306.90.00	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	10	----- <i>-De germes de maïs</i>	KGM		
	90	----- <i>-Autres</i>	KGM		
2307.00.00	00	Lies de vin; tartre brut.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2308.00.00	00	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
23.09		Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux.			
2309.10.00		-Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail		3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	----- <i>-Biscuits, entiers ou en morceaux</i>	KGM		
	20	----- <i>-Concentrés</i>	KGM		
		----- <i>-Autres :</i>			
	91	----- <i>-En boîtes hermétiquement closes</i>	KGM		
	99	----- <i>-Autres</i>	KGM		
2309.90		-Autres			
2309.90.10	--	-Aliments contenant des céréales, à l'exclusion des biscuits cuits, devant être utilisés pour l'alimentation d'animaux à fourrure ou devant servir à la fabrication d'aliments utilisés à cette fin; Concentré de tylosine en granule et concentré d'hygromycine B devant servir à la fabrication d'aliments de compléments pour animaux; Préparations devant être utilisées pour l'alimentation de la truite et de saumon et les préparations à base de céréales devant être utilisées pour l'alimentation d'animaux à fourrure		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	----- <i>-Pour visons</i>	KGM		
	90	----- <i>-Autres</i>	KGM		
2309.90.20	00	-Autres préparations contenant des oeufs	KGM	10,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		- - -Aliments complets et compléments alimentaire, y compris les concentrés :			
2309.90.31	---	-Contenant à l'état sec 50 % ou plus de solides de lait sans gras en poids, dans les limites de l'engagement d'accès		2 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR : En fr. TPG : 2 %
		----- <i>-Aliments complets, pour bovins :</i>			
	11	----- <i>-Pour veaux</i>	KGM		
	12	----- <i>-Pour vaches laitières</i>	KGM		
	19	----- <i>-Autres</i>	KGM		
	20	----- <i>-Aliments complets, pour volailles</i>	KGM		
	90	----- <i>-Autres</i>	KGM		
2309.90.32	---	-Contenant à l'état sec 50 % ou plus de solides de lait sans gras en poids, au-dessus de l'engagement d'accès		205,5 % mais pas moins de 1,64 \$/kg	
		----- <i>-Aliments complets, pour bovins :</i>			
	11	----- <i>-Pour veaux</i>	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		12 - - - - -Pour vaches laitières.....	KGM		
		19 - - - - -Autres.....	KGM		
		20 - - - - -Aliments complets, pour volailles.....	KGM		
		90 - - - - -Autres.....	KGM		
2309.90.33		- - - - -Contenant à l'état sec plus de 10 % mais moins de 50 % de solides de lait sans gras en poids		3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		- - - - -Aliments complets, pour bovins :			
		11 - - - - -Pour veaux.....	KGM		
		12 - - - - -Pour vaches laitières.....	KGM		
		19 - - - - -Autres.....	KGM		
		20 - - - - -Aliments complets, pour volailles.....	KGM		
		30 - - - - -Aliments complets, pour oiseaux.....	KGM		
		- - - - -Suppléments alimentaires, y compris les concentrés, contenant un agent nutritif :			
		41 - - - - -Contenant multivitamines.....	KGM		
		49 - - - - -Autres.....	KGM		
		90 - - - - -Autres.....	KGM		
2309.90.34		- - - - -Contenant à l'état sec 10 % ou moins de solides de lait sans gras en poids		3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		- - - - -Aliments complets, pour ferme d'élevage d'animaux :			
		11 - - - - -Pour visons.....	KGM		
		19 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -Aliments complets, pour bovins :			
		21 - - - - -Pour veaux.....	KGM		
		22 - - - - -Pour vaches laitières.....	KGM		
		29 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -Autres aliments complets :			
		31 - - - - -Pour volailles.....	KGM		
		32 - - - - -Pour porcs.....	KGM		
		33 - - - - -Pour chevaux.....	KGM		
		34 - - - - -Pour oiseaux.....	KGM		
		35 - - - - -Pour poissons.....	KGM		
		39 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -Suppléments alimentaires, y compris les concentrés, contenant un antibiotique :			
		41 - - - - -Contenant bacitracine.....	KGM		
		42 - - - - -Contenant chlortétracycline.....	KGM		
		43 - - - - -Contenant tylosine.....	KGM		
		49 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -Suppléments alimentaires, y compris les concentrés, contenant un agent nutritif :			
		51 - - - - -Contenant vitamine A.....	KGM		
		52 - - - - -Contenant vitamine E.....	KGM		
		53 - - - - -Contenant multivitaminiques.....	KGM		
		59 - - - - -Autres.....	KGM		
		60 - - - - -Suppléments alimentaires, y compris les concentrés, contenant un antibiotique et un agent nutritif.....	KGM		
		90 - - - - -Autres.....	KGM		
2309.90.35		- - - - -Contenant à l'état sec 50 % ou plus en poids de solides de lait contenant matières grasses		3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---- -Aliments complets, pour bovins :			
	11	---- -Pour veaux	KGM		
	12	---- -Pour vaches laitières	KGM		
	19	---- -Autres	KGM		
	20	---- -Aliments complets, pour volailles	KGM		
	30	---- -Aliments complets, pour oiseaux	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
2309.90.36		--- -Contenant à l'état sec plus de 10 % mais moins de 50 % en poids de solides de lait contenant des matières grasses		3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		---- -Aliments complets, pour bovins :			
	11	---- -Pour veaux	KGM		
	12	---- -Pour vaches laitières	KGM		
	19	---- -Autres	KGM		
	20	---- -Aliments complets, pour volailles	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
2309.90.39		--- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		---- -Aliments complets, pour ferme d'élevage d'animaux à fourrure :			
	11	---- -Pour visons	KGM		
	12	---- -Pour lapins	KGM		
	19	---- -Autres	KGM		
		---- -Aliments complets, pour bovins :			
	21	---- -Pour veaux	KGM		
	22	---- -Pour vaches laitières	KGM		
	29	---- -Autres	KGM		
		---- -Autres aliments complets :			
	31	---- -Pour volailles	KGM		
	32	---- -Pour porcs	KGM		
	33	---- -Pour chevaux	KGM		
	34	---- -Pour oiseaux	KGM		
	35	---- -Pour poissons	KGM		
	39	---- -Autres	KGM		
		---- -Suppléments alimentaires, y compris les concentrés, contenant un antibiotique :			
	41	---- -Contenant bacitracine	KGM		
	42	---- -Contenant chlortétracycline	KGM		
	43	---- -Contenant tylosine	KGM		
	49	---- -Autres	KGM		
		---- -Suppléments alimentaires, y compris les concentrés, contenant un agent nutritive :			
	51	---- -Contenant vitamine A	KGM		
	52	---- -Contenant vitamine E	KGM		
	53	---- -Contenant multivitaminiques	KGM		
	59	---- -Autres	KGM		
	60	---- -Suppléments alimentaires, y compris les concentrés, contenant un antibiotique et un agent nutritif	KGM		
		---- -Autres :			
	91	---- -Anticoccidiens	KGM		
	92	---- -Emtryl	KGM		
	99	---- -Autres	KGM		
		--- -Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2309.90.91 00	- - -	-Substance apéritive de chlortétracycline, obtenue par fermentation et le séchage ultérieur du contenu de la cuve de fermentation, même normalisée par l'addition d'autres substances, devant servir à la fabrication de prémélanges; Substances aromatiques; Blocs minéraux; Liants pour la mise en cube de la moulée; Agents de conservation; Aliments à un ingrédient; Cultures de levure	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2309.90.99 00	- - -	-Autres	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %